

CHARTRE

Afin d'assurer un fonctionnement serein lors de son groupe de parole et des autres activités proposées, le Phare des 2 Pôles édicte cette **charte qui devra être acceptée et signée par chacun des adhérents**. La présente charte fait office de **règlement intérieur** de l'Association et s'impose donc à ses signataires. L'acceptation des règles de cette charte est liée à l'adhésion à l'Association. Le refus de cette charte implique donc un rejet de l'adhésion par le Conseil d'Administration.

Article 1 : la confidentialité

Le respect de la confidentialité des propos tenus par les membres de l'Association lors des activités de groupe proposées constitue un fondement essentiel. A ce titre, il est important de rappeler que ce qui se dit à l'intérieur du groupe doit rester dans le groupe.

Article 2 : les horaires

Tout participant se doit de respecter les horaires et principalement l'heure d'arrivée.

Article 3 : le rôle de l'animateur

Le rôle imparti à l'animateur est de modérer les propos et d'assurer le respect du temps de parole de chacun et d'une circulation partagée de la parole. A ce titre, il est demandé à chaque participant de bien vouloir se conformer à ses consignes.

Article 4 : la prise de parole

La participation à un groupe implique de savoir écouter les autres membres du groupe.

Le groupe de parole est particulièrement un espace où le respect de la parole de l'autre est primordial. A ce titre, la parole ne doit jamais être monopolisée par une seule personne et doit circuler équitablement entre tous les participants du groupe.

L'interruption d'un autre participant est interdite. Seul l'animateur peut couper une intervention s'il la juge trop longue ou désadaptée.

Chaque participant doit pouvoir s'exprimer et le temps de parole de chacun doit être respecté.

Toute atteinte à ces règles de gestion de la parole est susceptible d'entraîner une exclusion temporaire du groupe.

Article 5 : le respect de l'autre

Les activités de groupe proposées par l'Association ne sont pas un lieu de polémique et à ce titre, les opinions de chacun doivent être respectées et entendues.

Elles sont un espace de partage d'expériences mais ne doivent pas servir à prodiguer des conseils directifs aux autres participants.

Il est vivement conseillé aux participants de parler à la première personne et d'éviter tout jugement (parler de soi et de son cheminement et non des autres).

Toute atteinte à ces règles de respect mutuel est susceptible d'entraîner une exclusion temporaire du groupe.

Article 6 : le savoir-vivre

La participation à un groupe induit le respect de certaines règles élémentaires de courtoisie, telles que :

- ✓ ne pas sortir de la salle pour fumer
- ✓ éviter les discussions avec son voisin
- ✓ éteindre les téléphones portables
- ✓ ne pas se présenter alcoolisé ou sous l'emprise de toxiques

Toute atteinte à ces principes élémentaires de savoir-vivre en communauté est susceptible d'entraîner une exclusion temporaire du groupe.

Article 7 : la présence de soignants

A la demande de la Présidente et après acceptation du Conseil d'Administration de l'Association, un.e psychologue co-animera avec la Présidente ou sa représentante les groupes de parole proposés par l'Association.

Article 8 : les traitements

En ce qui concerne les médicaments et les autres traitements, votre médecin demeure votre seul référent.

En aucun cas, l'Association ne peut se substituer au médecin, au personnel soignant et aux soins.

Article 9 : situation aiguë

Le Conseil d'administration de l'association se réserve la possibilité d'interrompre la participation à un groupe d'une personne qui présenterait un état pathologique aigu perturbant le déroulement de l'activité.

Article 10 : les intervenants

Les professionnels des ateliers thématiques dispensent leur savoir à titre bénévole en prenant sur leur temps de travail. Il est important de les respecter car nos ateliers dépendent de leur investissement et de leur disponibilité. Ils interviennent à titre personnel et n'ont pas à recevoir les rancœurs éventuelles liées à l'institution ou au métier qu'ils représentent.

Article 11 : crise sanitaire

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'Association se doit de respecter les mesures gouvernementales imposées et les gestes-barrières. C'est ainsi que les groupes de parole ont été divisés par deux afin de ne pas dépasser le nombre maximum de 10 personnes par rassemblement. Chaque participant au groupe de parole doit venir muni de son masque, se laver les mains au gel hydroalcoolique mis à disposition dans la salle de réunion et garder son masque durant toute la séance.

Toute atteinte à ces principes élémentaires de respect des mesures sanitaires est susceptible d'entraîner une exclusion temporaire du groupe.

Toutes ces règles ont été établies dans l'unique objectif d'assurer le bien-être des participants et le bon fonctionnement des activités de groupe proposées par l'Association Le Phare des 2 Pôles.